



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL - MATCHES TRUQUES

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) CONFIRME LA DECISION DE L'UEFA DE SANCTIONNER LE CLUB DE FK POBEDA

Lausanne, le 15 avril 2010 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale dans l'arbitrage entre FK Pobeda (Macédoine), Aleksandar Zabrcanec, Président du FK Pobeda, Nikolce Zdraveski, ancien joueur, et l'Union Européenne de Football Association (UEFA). La décision de l'instance d'appel de l'UEFA du 27 mai 2009 est partiellement confirmée :

- FK Pobeda est exclu de toute compétition UEFA pendant huit ans à partir de la saison 2009/2010;
- Aleksandar Zabrcanec est interdit d'exercer toute activité relative au football à vie.

En outre, l'appel de Nikolce Zdraveski est admis et la décision de l'UEFA du 27 mai 2009 le concernant est annulée.

Lors du premier tour qualificatif de l'UEFA Champions League 2004/2005, FK Pobeda a joué contre le FC Pyunik (Arménie). Ultérieurement, un expert en paris mandaté par l'UEFA a fourni un rapport établissant qu'une somme d'argent inhabituellement importante avait été mise sur le premier match entre Pobeda et Pyunik. En avril 2009, après une enquête diligentée par l'UEFA, l'organe de contrôle et de discipline de l'UEFA a considéré que le Président du Club, M. Zabrcanec, et son ancien capitaine, M. Zdraveski, avaient violé le principe d'intégrité et de sportivité au sens du règlement disciplinaire de l'UEFA. FK Pobeda a été suspendu de toute compétition UEFA pendant huit ans à compter de la saison 2009/2010 et son Président, ainsi que son ancien capitaine, ont été interdits d'exercer toute activité relative au football à vie. Les sanctions ont été confirmées par l'instance d'appel de l'UEFA le 27 mai 2009.

L'affaire a été soumise à une Formation d'arbitres du TAS composée de Me Efraim Barak, Israël (Président), Me Stephan Netzle, Suisse et Me Denis Oswald, Suisse. Une audience s'est tenue à Lausanne les 16 et 17 décembre 2009 durant laquelle les parties, leurs représentants légaux et leurs témoins et experts ont été entendus. Certaines mesures ont été ordonnées par le TAS pour garantir le témoignage de certains témoins protégés afin d'éviter toute influence de tiers.

La Formation du TAS a décidé de confirmer en partie la décision UEFA considérant que les preuves apportées par l'UEFA étaient suffisantes pour établir que les matches entre Pobeda et

Pyunik avaient été truqués. L'implication de M. Zabrcanec, Président du Club, dans cette manipulation a été reconnue par la Formation du TAS et, en conséquence, la responsabilité de FK Pobeda a également été confirmée. Cependant, la Formation du TAS n'a pas été convaincue par les preuves fournies par l'UEFA contre M. Zdraveski et a estimé qu'il n'y avait pas assez d'éléments pour établir que ce dernier avait effectivement été impliqué dans le trucage des matches. En raison d'un manque de preuves, les mesures disciplinaires qui avaient été prononcées contre lui par l'UEFA ont été annulées.

Il s'agit de la première décision rendue par le TAS en relation avec la question des matches truqués.

La sentence complète avec les motifs est publiée sur le site internet du TAS (www.tas-cas.org).

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org